



Référent Santé & Sécurité au Travail

Lettre de nomination et de mission

Mr / Mme :

Poste occupé / fonction :

Madame, Monsieur,

A compter du 31 mars 2022, en application de la loi 2021-1018, la formation de salarié compétent en Santé et Sécurité au Travail est renforcée. La formation devient obligatoire et d'une durée minimale de 5 jours.

La loi 2011-867 du 20 juillet 2011 et le décret 2012-135 entrés en vigueur le 1er juillet 2012 imposent à l'employeur de désigner un référent en santé et sécurité.

L'article L4644-1 du code du travail introduit l'obligation pour l'employeur de désigner un ou plusieurs salariés formés spécifiquement pour s'occuper des activités de protection et de prévention des risques professionnels de l'entreprise.

Il s'agit de la transposition en droit français de l'article 7 « Services de protection et de prévention » de la Directive 89/391/CEE du Conseil du 12 juin 1989, concernant la mise en œuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleurs au travail.

La nomination et le positionnement

Vous avez bien voulu accepter cette fonction à compter du Cette mission d'aide à l'action en santé et sécurité s'inscrit dans le cadre de l'exécution des fonctions sous la subordination juridique directe de l'employeur. Les missions qui vous sont confiées n'ont pas pour objet d'exonérer l'employeur, personne morale, de sa responsabilité, ni le chef d'entreprise de sa responsabilité pénale. Vous exercez cette fonction sous ma responsabilité et, de ce fait, recevrez des directives de ma part et devrez me rendre compte de votre action. Je vous rappelle que cette dernière doit être essentiellement axée sur le conseil et l'assistance. Il peut être mis fin à cette mission à la demande de l'une ou l'autre partie. Un document contractuel actera cette fin.

Le champ de compétence

Dans le cadre des dispositions prévues aux articles R.4644-1 et suivants du code du travail, votre mission de référent en santé et sécurité a pour objet principal d'assister et de conseiller le chef d'entreprise dans la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité au travail. Vos missions s'articulent autour de :

- La prévention des risques susceptibles de compromettre la santé et la sécurité des salariés,
- L'approfondissement de la connaissance des problèmes de sécurité et des techniques propres à les résoudre.

A ce titre, vous pourrez (fonctions optionnelles) :

- Participer à la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels (DUER)
- Participer à la mise à jour du DUER ;
- Veiller aux réalisations des vérifications périodiques ;
- Veiller à la remontée auprès du chef d'entreprise des besoins et réflexions de vos collègues de travail en matière de santé et sécurité au travail ;
- Aider à tenir à jour les obligations de formation à la sécurité ;
- Veiller au respect des conditions de sécurité ;
- Veiller à l'affichage ;
- Veiller au contenu des trousseaux de secours ;
- Participer à l'animation de la politique de prévention des risques professionnels ;
- Participer à l'analyse des AT/MP
- Participer à l'accueil des nouveaux embauchés et le suivi des livrets d'accueil ;
- Participer à l'élaboration et la mise à jour des documents obligatoires (Permis feu, Registre...)
- Participer à l'élaboration des plans de prévention en cas de coactivité avec des entreprises extérieures ;
- Participer à la réception des machines neuves (conformité) ;

D'une façon générale, vous recherchez des solutions pratiques en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail. En ce sens, vous contribuerez à l'analyse des causes des accidents de travail et participerez, avec les autres acteurs de prévention, à la sensibilisation et à la formation des personnels.

La formation

Vous bénéficier d'une formation de « Référent Santé, Sécurité au Travail » d'une durée de 5 jours minimum. Des formations complémentaires pourront également vous être proposées pendant votre mandat, eu égard aux besoins éventuels de l'entreprise (RPS, TMS, QVCT...).

Les moyens

Pour l'exercice de cette mission, vous disposerez du temps nécessaire (La quotité de travail dépendra de plusieurs facteurs dont les missions confiées, le nombre de salariés, la configuration des locaux...).

Les moyens nécessaires à l'exercice de cette mission vous seront attribués : ; (par exemple : documentation, équipements bureautique, tableau, cahier...).

Je vous remercie de votre implication dans un domaine essentiel pour la vie au travail des collaborateurs.

Fait en deux exemplaires.

Date et Signature du Chef d'entreprise

Date et Signature du salarié